



FICHE PRODUIT

Responsabilité des Dirigeants Banques

Le risque pour un dirigeant de voir sa responsabilité être mise en cause devant une juridiction est de plus en plus fréquent. Ce risque augmente lorsqu'il s'agit d'une banque pour les raisons suivantes :

- L'environnement législatif important et donc fortement surveillé par les autorités de tutelle, comme par exemple en matière de blanchiment de capitaux
- La solvabilité financière, et par conséquent la probabilité d'obtenir une indemnisation
- Les activités internationales relèvent de législations spécifiques et souvent complexes.

Objet de la garantie

Garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense à la suite de fautes de gestion commises dans l'exercice de la fonction de dirigeant d'une Banque.

Assurés (liste non limitative)

- Les dirigeants de droit et de fait de la Banque
- Les dirigeants de droit et de fait de ses filiales
- Le responsable de la Conformité
- Les correspondants TRACFIN.

Territorialité

Monde entier à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes de gestion commises au sein des filiales ou des participations immatriculées aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada (possibilité de couvrir l'exposition aux Etats-Unis et au Canada sous réserve d'informations complémentaires, d'une adaptation du texte et d'une prime additionnelle).

Fonctionnement de la garantie

Reprise du passé : Illimitée si le fait dommageable n'est pas connu au moment de la souscription.

Période subséquente : 5 ans.

Automaticité : Des nouvelles filiales sous réserve de critères prédéfinis au contrat.

Éléments de souscription

Questionnaire « Etablissements Bancaires ».

Renouvellement du contrat

L'échéance du contrat est l'occasion pour l'assureur d'apprécier l'évolution du risque assuré. Aussi, il sera demandé au souscripteur du contrat de compléter un questionnaire de renouvellement simplifié, éventuellement accompagné d'informations complémentaires, pour permettre à l'assureur de lui proposer des conditions de renouvellement.

Exemples de sinistres

- Action en responsabilité pour insuffisance d'actif
- Réclamations d'actionnaires minoritaires
- Délits d'initiés et manipulation de cours
- Blanchiment de capitaux.

Contact Souscription

Jérôme de Hulster

jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.